



Pension alimentaire pour enfant

Par **aladin 80**, le **10/02/2012** à **17:14**

Bonjour,
en concubinage avec un enfant, nous nous séparons. Pour remboursement ma part de la voiture ma compagne propose de me dispenser du paiement de la pension alimentaire pendant 48 mois, durée nécessaire au remboursement total. Est-ce légal ? Quelles précautions dois-je prendre ? A défaut de réponse, à qui dois-je m'adresser ?

Par **Marion2**, le **10/02/2012** à **17:26**

Bonjour,

Vous pouvez faire cet arrangement si vous le souhaitez, mais il faut qu'il soit fait par écrit et signé par vous et votre compagne (et à garder précieusement).

Pour la pension alimentaire et le droit de visite et d'hébergement, il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de l'enfant.

Je vous conseille de saisir le JAF, ce qui évitera d'éventuels problèmes pouvant subvenir par la suite.

Vous pouvez très bien faire homologuer votre accord par le JAF.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Cordialement.